

Article 1 : La communauté de communes Ardennes Thiérache est composée des communes suivantes :

ANTHENY, AOUSTE, AUBIGNY-LES-POTHEES, AUGÉ, AUVILLERS-LES-FORGES, BLANCHEFOSSE-ET-BAY, BOSSUS-LES-RUMIGNY, BROGNON, CERNION, CHAMPLIN, CHILLY, L'ECHELLE, ESTREBRAY, ETALLE, ETEIGNIERES, LA FEREE, FLAIGNES-HAVYS, FLIGNY, LE FRETÉ, GIRONDELLE, HANNAPPES, LANEUVILLE-AUX-JOUTES, LEPRON-LES-VALLEES, LIART, LOGNY-BOGNY, MARBY, MARLEMONT, MAUBERT-FONTAINE, NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, PREZ, REGNIOWEZ, REMILLY-LES-POTHEES, ROUVROY-SUR-AUDRY, RUMIGNY, SIGNY-LE-PETIT, TARZY, VAUX-VILLAINÉ

Article 2 : Son siège est fixé au 6, impasse de la fontaine - 08260 Maubert-Fontaine.

Article 3 : Les compétences de la communauté de communes Ardennes Thiérache sont les suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes Ardennes Thiérache exerce de plein droit les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes Ardennes Thiérache exerce dans les mêmes conditions les compétences optionnelles suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. Assainissement

III. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

La communauté de communes Ardennes Thiérache exerce les compétences supplémentaires suivantes :

1. Animations sportives, pédagogiques et culturelles

- Participation à des activités et projets pédagogiques proposés par les établissements publics de l'aire géographique de la communauté de communes.
- Organisation, participation à des événements sportifs et culturels de rayonnement communautaire.

2. Enfance et Jeunesse

- Mise en place d'un service de restauration scolaire dans chacun des pôles scolaires et construction, entretien et gestion d'équipement.
- Mise en place d'un service de garderie périscolaire.
- Organisation d'un service minimum d'accueil aux écoles en cas de grève des enseignants.
- Organisation des activités péri-éducatives sur les écoles du territoire
- Transport : il sera effectué dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il se limitera aux activités scolaires reconnues d'intérêt communautaires, périscolaires et sportives pendant le temps scolaire.
- Réalisation et soutien aux projets pédagogiques inter écoles de la communauté ayant un impact communautaire avec les écoles et les associations.
- Service des écoles : fonctionnement non lié aux bâtiments (agents des écoles, fournitures et équipement mobilier et matériels)

3. Tourisme

- Mise en place d'une politique coordonnée du tourisme sur le territoire communautaire : création et gestion d'équipements touristiques type office de pôle afin d'améliorer l'accueil, l'information, la promotion, la communication et l'animation touristique au sein de la communauté en vue de favoriser la fréquentation de celle-ci.
- Soutien à la gestion et à la mise en réseau des offices de tourisme et syndicats d'initiative
- Mise en place de produits touristiques
- Coordination de la signalétique touristique
- Aménagement et gestion de :
 - La base de loisirs de l'étang de la Motte notamment pendant les mois de juillet et août
 - Du centre d'hébergement de la commune de Liart
- Aménagement, entretien et gestion des circuits de randonnées équestres, pédestres et cyclistes sur le territoire communautaire (maîtrise d'ouvrage et gestion communautaire) notamment via l'aménagement de sentiers et circuits à thème : 1) création, entretien, débroussaillage, signalisation et développement des sentiers de randonnée et circuits pédestres, équestres et VTT. 2) étude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation générale des sites, création de parkings et d'aires naturelles de stationnement, aménagement paysager, création d'aires de pique-nique, barbecue

4. communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

Article 4 : Habilitations statutaires : prestation de service, mise à disposition de services et maîtrise d'ouvrage déléguée

- Prestations de services à la demande et pour le compte des collectivités, ou groupements de collectivités, non membres de la Communauté de Communes uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition des communes membres de la Communauté de Communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre la Communauté de Commune et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services.
- Maîtrise d'ouvrage déléguée, sous certaines conditions et à la demande des communes membres, de travaux propres à ces communes dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

Article 5 : Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Rocroi